

L'an deux mille seize, le dix-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_01

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules

Le Parc du Verdon est consulté sur ce projet de parc photovoltaïque qui est passé en deuxième phase au guichet unique animé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le 26 avril 2016.

Il s'agit d'un projet privé situé sur un terrain communal, porté la société Solaire Direct. Il concerne une surface de 22 ha (zone d'étude), située en zone de plateau (pinède de pin sylvestre), pour une puissance prévue installée de 12 MWc. Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus du Bureau :

- Au regard du patrimoine naturel : Face à l'appel d'air créé par le S3REnR et la création d'un nouveau poste source, de nombreux projets de parcs photovoltaïques voient le jour dans ce secteur, principalement dans les Alpes Maritimes sur le territoire du parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il est regrettable que le présent dossier ne mesure pas l'impact global de l'ensemble des projets sur les fonctionnalités écologiques.
- Au regard des paysages : le projet ne se situe pas sur un monument emblématique du paysage, mais à proximité de sites à enjeux paysagers forts. L'impact du projet devrait cependant resté limité.

Où l'exposé du Président,

Après débat et discussion, les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable, motivé par les éléments d'appréciation suivants, sur la base du dossier remis par l'opérateur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :

- Principe 1 : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - Le projet est situé sur du foncier communal
 - Le dossier n'exprime pas à ce niveau de position particulière de la commune d'engager une politique locale de Maîtrise de la demande en énergie (ni d'intention de l'opérateur de pousser dans cette direction)
- Principe 2 et 3 : relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - au motif que les terrains envisagés sont situés dans un espace peu sensible d'un point de vue paysager et patrimonial, ne rendant pas le projet incompatible avec la Charte.

Cependant, les élus du bureau préconisent à l'opérateur de compléter l'étude d'incidences afin de mesurer l'impact global des projets qu'il porte dans ce secteur sur les fonctionnalités écologiques.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait Conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



004-250401072-2016.0517-DEL16_05_B4_01-DE

**Le Président
Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
17/05/2016**L'an deux mille seize, le dix-sept mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_02**Etaient présents :****10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence**2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :****Jean BACCI** et **Eliane BARREILLE****Partenariat avec la commune de Castellane pour la mutualisation de l'animation de la Maison nature et Patrimoine**

Depuis plusieurs années, le Parc du Verdon et la commune de Castellane sont partenaires au travers de la mutualisation d'un emploi soutenu par le dispositif régional CREER.

Ce partenariat a permis le développement des animations de découverte, d'un programme d'expositions avec les associations locales et notamment Petra Castellane, de professionnaliser l'accueil touristique du Parc autour de la promotion de l'écotourisme et de la randonnée, d'alimenter le projet ambitieux de déménagement de l'OT sur la place Marcel Sauvaire et de rénover la muséographie d'ensemble de la MNP.

Ce partenariat doit aujourd'hui fructifier et nourrir les ambitions de l'espace valléen du Parc du Verdon en articulation avec celui du Pays A3V en faisant de la Maison nature et patrimoine un futur lieu d'accueil Grand site des gorges du Verdon.

Il est prévu de proposer une fiche projet dans le cadre du programme LEADER d'ici début 2017 afin de financer cette animation, un volet communication Grand site, et la création d'un catalogue de produits « boutique » 100% Verdon.

Pour l'heure, une année de transition est nécessaire avant la potentielle obtention de ces fonds.

La commune de Castellane mobilise 70% de ses crédits centre bourgs en 2016 et 2017 afin de financer le poste de la MNP et notamment la part de montage du projet scénographique et muséographique.

Il est proposé aux élus du Parc de maintenir le partenariat durant cette période avec la commune de Castellane sur la moitié de la part résiduelle soit 15% chacun du coût du poste sur 10 mois entre octobre 2016 et juin 2017 soit environ 4300€.

La chargée de projet MNP sera en charge durant cette période de maintenir un programme d'animation et de commencer à travailler sur les actions futures tout en participant à la dynamique de l'espace valléen du Parc et en se formant à l'accueil Grand site grâce au réseau des Grands sites de France. »

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat avec la commune de Castellane ainsi présenté ;
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Castellane définissant les engagements de chacune des parties,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme**Le Président
Bernard CLAP**Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
17/05/2016**L'an deux mille seize, le dix-sept mai,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_03**Etaient présents :****10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence**2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :****Jean BACCI** et **Eliane BARREILLE****Contribution financière des professionnels du tourisme à l'accompagnement inter-parc de la Charte européenne du tourisme durable**

Les PNR de PACA sont partenaires par voie de convention jusqu'en 2017 autour de la mutualisation d'emplois dédiés à l'accompagnement des professionnels dans l'obtention de la marque Parc et l'inscription dans le réseau régionale de la Charte européenne du tourisme durable. Cet accompagnement se traduit concrètement par des journées d'audit, de conseil et de formation collectives et individuelles.

La convention inter-parc précise que chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui, sachant néanmoins que la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 98 € par professionnel accompagné pour la période de trois ans conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle inter-parcs.

Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires quelle que soit la démarche de qualification dans laquelle ils seront engagés (diagnostic CETD et/ou audit marque).

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc des Alpilles ou du Luberon, les Parcs porteurs (ndlr : Alpilles et Luberon) étant chargés d'émettre les titres de recettes correspondants ... »

Cependant, cet accord collectif sur la participation de professionnels a été souhaité par la Région au moment de la signature. Si effectivement, une contribution financière « même symbolique » est un facteur engageant pour les entreprises, il est également limitant dans l'engagement. En effet, pour le Verdon, la stratégie de « massification de l'offre » écotourisme impliquait alors de mettre un maximum d'atout de notre côté afin d'être attractif pour les entreprises d'autant que nous solliciterions ces mêmes entreprises par la suite pour la redevance Marque Parc et surtout du temps pour s'engager dans les démarches collectives. Avec l'expérience, il a été constaté que la plus petite des contributions devient alors un frein.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau de ne pas solliciter de contribution financière auprès des professionnels engagés et de prendre en charge directement la valeur convenue dans le cadre de la convention inter-parcs, à savoir 1960 € (98 €/ par entreprises sur la base de 20 établissements) qui seront donc reversés aux Parcs des Alpilles au titre de la convention régionale.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de ne pas solliciter de contribution financière auprès des professionnels accompagnés dans la démarche présentée ci-dessus ;
- Décident de prendre en charge la valeur convenue par convention à savoir 1960 € qui seront payés au Parc naturel régional des Alpilles en 2 fois ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Signées les signatures
 Pour l'extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le dix-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_04

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

**2^{nde} phase du suivi génétique de la population d'aprons du Rhône dans le Verdon -
Modification du plan de financement**

Depuis 2006, année de découverte de la population d'apron dans le grand canyon du Verdon, le Parc a mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires pour améliorer la connaissance de cette espèce et gérer au mieux le secteur où il est présent, notamment par son engagement dans le Plan national d'actions pour la préservation de l'Apron.

Pour rappel, le Parc a soutenu l'ONEMA pour réaliser de nouvelles prospections dans les secteurs du Verdon où l'Apron n'était pas connu (2010 et 2011), il a porté en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille les études génétiques précédemment détaillées (2010, 2013) et le suivi démographique de la population d'aprons (2010, 2011 et 2012, 2013) et il porte actuellement une étude sur le régime alimentaire de l'Apron dans le Verdon et une étude d'impact du piétinement humain sur les invertébrés aquatiques en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille et l'IRSTEA (2014 à 2016).

Par ailleurs, parallèlement à ces travaux de recherche, le Parc a travaillé avec les services de l'Etat pour mettre en place un Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron pour limiter le piétinement dans le grand canyon, a créé et posé les panneaux d'information relatifs à cet APPB et participe chaque année aux formations destinées aux guides de randonnées aquatiques afin de diffuser l'information relative à cette réglementation.

En 2009 un état des lieux de la diversité génétique de la population d'aprons des grandes gorges avait été réalisé (Dubut et al. 2010) et cette étude génétique avait détecté un goulot d'étranglement récent montrant clairement une chute drastique de la diversité de la population d'aprons dans le Verdon, mise en lien avec les aménagements de la Durance et du Verdon. Sur cette base, la population d'aprons des grandes gorges du Verdon apparaissait très fragilisée, et plus sensible aux variations de son environnement que ses homologues duranciennes.

Ce statut critique de conservation a notamment justifié la mise en place d'un monitoring génétique de cette population sur une phase minimale de 5 à 10 ans, ceci dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur de l'Apron (Fiche-action n°7) et dans le contrat de rivière du Verdon (Fiche-action n°5-1-2). L'objectif de ce monitoring génétique est de suivre l'évolution de la diversité et de la structure génétique de la population d'aprons du grand canyon du Verdon et de déterminer si la chute de diversité caractérisée en 2010 (Dubut et al., 2010) se poursuit ou si, comme semble le montrer les résultats de la première étape de ce monitoring réalisé en 2013, la population a recouvré une stabilité démographique.

L'année 2016 a été choisie pour réaliser cette seconde phase du suivi génétique, en cohérence avec les autres suivis génétiques réalisés dans l'aire de présence de l'Apron (le Buech et la Durance notamment).

Coût total TTC : 12 000 €
 Agence de l'eau : 6 000 €
 Conseil régional : 3 600 €
 Autofinancement : 2 400 € (dont EDF : 1 200 € et PNR Verdon : 1200 €)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 sous les signatures
 de l'extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

REÇU EN PREFECTURE *Président*
 le 07/06/2016 *Bernard CLAP*
 Application agréée E-legalite.com
 004-250401072-20160517-DEL16_05_B4_04-DE

L'an deux mille seize, le dix-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_05

Remboursement de frais avancés par les agents du Parc

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser les agents du Parc qui ont dû faire l'avance de frais pour le compte du Parc :

Dominique Imburgiacarburant + repas voyage d'études284,62 €
Jean-Philippe Galletchangement de billets SNCF.....237 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement des frais aux agents tels que présentés ci-dessus, sur la base des justificatifs ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille seize, le dix-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_06

**Convention de partenariat avec l'association les amis de la Baume et Blaron,
la commune de Castellane et l'Ecole d'Avignon**

Il est proposé une convention de partenariat dans le cadre de la restauration du four de Blaron, entre le Parc du Verdon, l'association les amis de la Baume et Blaron, la commune de Castellane et l'Ecole d'Avignon

La toiture a été refaite à neuf en 2015 ; le chantier 2016 concerne la réfection des enduits au plâtre, sous forme d'un chantier participatif, avec l'accompagnement technique de l'Ecole d'Avignon (Philippe Bertone).

La convention définit les modalités de partenariat entre chacune des structures. Le Parc prend en charge la prestation pédagogique représentant la somme de 1950 €.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer la convention ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sont les signatures
pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille seize, le dix-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
11/05/2016

Délibération n°
DEL16_05_B4_07

Le Verdon s'affiche dans ses villes portes - Modification du plan de financement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

La relation entre territoires ruraux et urbains a connu des évolutions diverses au cours de l'histoire. Les recompositions territoriales liées aux réformes administratives, à l'évolution des déplacements ou aux changements de pratiques économiques et culturelles des habitants viennent écrire une nouvelle page dans cette longue histoire.

Ainsi le Verdon, territoire devenu attractif notamment en termes touristiques se doit de réinventer la nature des relations qu'il a toujours entretenues avec les villes de Draguignan, Digne-les-Bains et Manosque.... S'appuyant sur des expériences menées par d'autres parcs naturels régionaux ayant abouti à des partenariats avec leurs villes portes, un premier travail avec les villes de Draguignan et Digne ont permis d'identifier des premières actions d'échanges culturels et économiques qui permettraient de conforter les liens entre populations et acteurs socio-économiques. Il est ainsi proposé de :

- animer un cycle d'échanges entre associations culturelles dans le but de produire, avec le soutien de l'association Pays et Gens du Verdon, une revue de la collection Verdons qui valoriserait les échanges entre les deux territoires. Une exposition et une conférence viendraient compléter l'action.
- organiser un événementiel de valorisation et de promotion du Verdon, de ses patrimoines et de ses produits et services en direction des populations de Draguignan

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : **16 000 €**
CIMA –FNADT10 000 €
Ville de Draguignan3 000 €
Autofinancement Parc du Verdon3 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

